

**Candidature à la section sportive rugby
féminine et masculine**

Pour être accepté(e) tout élève doit :

- Être sélectionné(e) lors de la journée de tests sportifs
- Être retenu(e) par la Commission de l'établissement qui sélectionne en fonction des tests et des résultats scolaires

Votre candidature en section sportive permet de demander une dérogation.

La journée de test sera organisée au lycée Léon BLUM

- Le mercredi 6 juin 2018 de 13H30 à 16H

Le coupon réponse de participation aux tests de sélection rugby doit être envoyé **au moins 3 jours avant**, au lycée.

Le dossier d'inscription complet devra être rapporté lors de la journée de tests.

Attention : une réponse positive aux tests ne signifie pas admission définitive. Il faut aussi être affecté réglementairement au lycée par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) à l'issue de la procédure d'affectation.

NOM.....Prénom.....

Date de naissance.....

Établissement scolaire en 2017/2018.....

Téléphone parent(s) :

Courriel parent(s) :

DECLARATION DE CANDIDATURE



PHOTO

ELEVE :

NOM:Prénom:.....

Date de naissance : /...../.....

Taille : Poids :

Nom et adresse de l'établissement fréquenté en 2017/2018 :

.....
.....
.....

Classe suivie en 2017/2018 :

Classe demandée pour 2018/2019:

Seconde générale :

- Enseignement d'exploration n°1.....
- LV1.....
- Enseignement d'exploration n°2
- LV2

Seconde professionnelle :

- Série Accueil Relations Clientèle et Usagers

RESPONSABLES LEGAUX :

NOM: Prénom:

NOM: Prénom:

Adresse complète de l'élève :

.....

.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Lien avec l'élève :

PERE MERE TUTEUR AUTRE (préciser)

SITUATION SPORTIVE :

Club actuel :

Poste de prédilection :

Autre poste possible :

Sélections, catégories et années.....

Section sportive collège :

Oui collège.....

Non

A le

Signature de l'élève

Signature des responsables

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Toutes ces pièces sont à rapporter le jour des tests (mercredi 6 juin 2018)

- Déclaration de candidature
- Photocopie des deux premiers bulletins de la classe fréquentée en 2017/2018

CANDIDATURE ET ADMISSION

1. Dossier de candidature

Le dossier complet doit être apporté le jour choisi pour les tests de sélection.
Les candidats seront retenus sur critères sportifs et scolaires.

ATTENTION ! le lycée Léon Blum n'a pas d'internat.

2. Procédure d'orientation et d'affectation

➤ Pour une entrée en classe de **seconde générale et technologique** :

- Si vous appartenez au secteur de recrutement du lycée, vous suivez la procédure normale en demandant les enseignements d'exploration proposés au lycée (se renseigner au collège)
- Si vous n'appartenez pas au secteur, vous devez impérativement faire une demande de dérogation auprès du DASEN de votre département en demandant l'affectation au lycée Léon BLUM avec **comme motif l'admission en section sportive.**

➤ Pour une entrée en classe de **seconde professionnelle** :

Indiquez votre choix au professeur principal de la classe de troisième. Il n'y a pas de secteur géographique pour les sections professionnelles donc pas de dérogation à solliciter. L'affectation au lycée se fait après classement informatisé des candidatures à partir des résultats scolaires.

LA SECTION SPORTIVE

La section sportive rugby est une structure qui fait partie intégrante de l'Éducation Nationale. La section du lycée Léon Blum est partenaire du Football Club Villefranchois (FCV).

S'inscrire dans une section sportive c'est :

- Venir au lycée pour faire des études et en accepter le règlement intérieur
- Témoigner d'une réelle volonté de s'affirmer à la fois dans les études et dans le sport. Il faut être intimement convaincu que la réussite dans un domaine est étroitement liée à la réussite dans l'autre domaine.
- Respecter les règles de fonctionnement de la collectivité. Être membre d'une section sportive n'induit aucun droit particulier, aucun traitement préférentiel. Cela suppose le respect des horaires et de l'organisation qui régissent la vie du lycée (cours, self, internat, contrat de vie scolaire...)
- Avoir un **comportement irréprochable** à l'intérieur comme à l'extérieur du lycée. Appartenir à une section sportive c'est de fait, représenter la section, le sport pratiqué et, au-delà, le lycée. C'est un exemple dans l'établissement, une référence pour ses camarades. Il convient donc de bien mesurer ce degré de responsabilité dans tous les actes de la vie quotidienne.

SCOLARITE

Les horaires de la section seront :

- Deux entraînements de 1H30 répartis sur le temps scolaire.
- Les cours ont lieu du lundi 8h au vendredi 18h.
- Le mercredi après-midi est réservé à l'UNSS
- Le bilan de la section sportive apparaîtra sur le bulletin trimestriel : une appréciation sera donnée mais pas de note attribuée.

SANTE

Une visite médicale est obligatoire pour intégrer la section sportive.
Suivi médical : Médecin scolaire et infirmières du lycée.

INSTALLATIONS

L'établissement dispose d'installations sportives intra-muros (stade de rugby) et utilise les structures municipales situées à proximité : gymnases.

ENCADREMENT

- Stéphane GAUTHIER, professeur d'EPS, Responsable/coordonnateur.
- Stéphane MELLIES, ETAPS, BEES 1er degré rugby.
- L'appel sera fait lors de toutes les séances de la section sportive.

BILAN ET EVALUATION

Selon l'évolution de l'élève, une non reconduction à la section est possible en fin de d'année scolaire.
L'élève écarté de la section sportive rugby pourra prolonger, s'il le souhaite, sa scolarité au lycée.

RECRUTEMENT ET COMPETITION

Le recrutement se fait lors de la journée de tests :

- Le niveau sportif des joueurs est évalué à partir de tests de « sélection » sur une journée.
- Les élèves participeront à des compétitions UNSS différentes selon leur âge et leur niveau

JUNIORS/CADETS GARCONS Élèves nés en 2001 / 2002 / 2003

Championnat UNSS Excellence (rugby à 10)
Championnat UNSS Établissements (rugby à 7)

Compétitions Lycée FILLES à 7 Élèves nées en 2001 / 2002 / 2003

Championnat UNSS Excellence (rugby à 7)
Championnat UNSS Établissements (rugby à 7)

Participation aux tournois : Les élèves participent régulièrement à des tournois dans le cadre de l'UNSS.

L'inscription et la participation aux activités UNSS Rugby **sont obligatoires**

TEXTES OFFICIELS

Charte des sections sportives scolaires du 13/06/2002

La section sportive scolaire permet :

- de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale ;
- de développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier ;
- de les ouvrir sur l'extérieur et de développer leur autonomie ;
- de leur permettre d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective
- de les aider à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres.

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

Circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011

Association sportive

Les élèves inscrits en section sportive scolaire sont incités à adhérer à l'association sportive de l'établissement et à participer aux compétitions organisées par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), dans le respect de ses règlements.

Responsabilité

Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un enseignant d'EPS ou à un membre volontaire de l'équipe éducative de l'établissement reconnu compétent, de façon à garantir le bon fonctionnement du dispositif.